

## Sécurité électrique BA5 - Personnes qualifiées

 7 h     240,00 €

### Public

Prescrit de l'article 47 du Règlement Général sur les Installations Electriques et du Code Bien-Etre au travail, Livre III - titre 2, cette formation est destinée à toute personne : chargée d'assurer des travaux, des dépannages, des mesures, des contrôles, des consignations, des essais, des réparations, des modifications, des interventions sur des ouvrages électriques. Chargés des travaux (personnes désignées pour diriger les travaux) Chargés de l'installation (personnes désignées pour assumer la responsabilité de l'exploitation d'une installation électrique)

Voici ce que prévoit le Code du Bien-être au travail en matière d'habilité électrique BA4/BA5 :

#### Formation et instructions

*L'employeur est tenu d'assurer la formation et de fournir les instructions nécessaires afin de pallier aux risques propres à l'utilisation, l'exploitation et aux autres activités réalisées sur l'installation. Pour ce faire il tient compte des différentes missions (tâches) dont ses travailleurs sont chargés.*

*S'il n'est vraiment pas possible d'éliminer les risques précités, et qu'il fait effectuer des travaux par des travailleurs, l'accès à ces installations doit alors être exclusivement réservé aux travailleurs compétents, c.à.d. travailleurs habilités BA4 ou BA5 (averti ou qualifié); la codification BA4/BA5 est décrite à l'article 47 du RGIE.*

*Cela implique que l'employeur fait une analyse des risques de son installation et sur base des résultats de cette analyse, il donne une formation adaptée au travailleur de sorte que l'employeur peut s'assurer que le travailleur dispose des compétences requises pour travailler sur l'installation électrique de l'entreprise. Par le biais d'un document écrit, l'employeur communique au travailleur pour quelles parties de l'installation et quels travaux sur ces parties, il le déclare compétant (averti ou qualifié).*

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale:

[https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-rgie#\\_Habilitation\\_BA4/BA5](https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-rgie#_Habilitation_BA4/BA5) ([https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-rgie#\\_Habilitation\\_BA4/BA5](https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-rgie#_Habilitation_BA4/BA5))

### Prérequis

Connaissance de base de l'électricité et des installations électriques.

### Objectifs

Pour des tâches plus complexes, les personnes qualifiées doivent posséder une formation et une expérience adéquate afin de leur permettre d'identifier des risques, de les évaluer et de décider eux-mêmes des mesures à prendre.

- Le risque électrique : statistique d'accident
- Définitions : BA4/BA5 : qualification des personnes
- Rappel des notions fondamentales d'électricité
- Effets du courant électrique
- Les accidents d'origine électrique
- La prévention : le matériel sûr
- Domaines de tension
- Régimes de neutre et schémas de liaison à la terre
- Dispositifs de protection
- Le travail hors tension : procédures

- Remise en situation normale
- Zones de danger
- Les manœuvres en haute tension
- Travaux sous tension
- Protection contre l'électrocution
- Les EPI (gants, lunettes...)
- Conduite en cas d'accident

Au terme de la formation et après évaluation, remise d'une attestation de réussite permettant d'être habilité « BA5 ».

## Informations pratiques

### › Droit d'inscription

240,00 €

 Cette formation est agréée "chèques formation".

### › Horaires

 Verviers

› Le 16 mars 2026  
De 8h30 à 16h30

 Villers-Le-Bouillet

› Le 17 avril 2026  
De 8h30 à 16h30  
› Le 19 juin 2026  
De 8h30 à 16h30

 Liège

› Le 16 janvier 2026  
De 8h30 à 16h30  
› Le 27 mai 2026  
De 8h30 à 16h30

### › Certificat - Attestation

Attestation de réussite - L'employeur est le seul à pouvoir habiliter le travailleur. La réglementation ne prévoit pas de durée de validité de l'attestation. Nous conseillons de renouveler son attestation tous les 5 ans afin de conserver des compétences à jour.

### › Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>)**.

### › Examens

La formation est clôturée par un test sur la matière abordée pendant la formation qui permet de s'assurer que le participant a acquis les connaissances nécessaire pour travailler en toute sécurité